

Règlement Intérieur

« La 3ème Montée des crêtes de Gouaux » dimanche 30 juillet 2023

Article 1 : Présentation et épreuves

L'association Animation et Culture à GOUAUX organise 3 manifestations sportives de montagne le 30/07/2023 :

- 1 Course pédestre nature type Trail Découverte : 17 km / 950 m D+, 5% sur route et 95% chemin en sous-bois
- 1 Marche de 8 km / 300-400m D+
- 1 course découverte enfant (6-12 ans)

Article 2 : Conditions d'inscription

La participation aux courses est ouverte à toute personne, homme ou femme, dans le respect de la réglementation de la FFA.

La course pédestre nature « adulte » est ouverte, à partir de l'âge de 18 ans (année de naissance 2005), aux licenciés.es de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) à jour (validité à la date de la manifestation) et aux non-licenciés.es ayant un certificat médical portant la mention de « non contre-indication à la pratique de la course à pied en montagne en compétition ». Ce certificat devra être daté de moins d'un an avant le départ de la course.

Pour la marche, les enfants de moins de 16 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte et être sous sa responsabilité.

La course découverte est réservée aux enfants de 6-12 ans. Ils doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte et être sous sa responsabilité.

Pour la course enfants les inscriptions se feront sur place le dimanche entre 8h et 8h30. Un certificat médical n'est pas obligatoire. Il n'y aura pas de classement.

Chaque coureuse et coureur s'engagent à respecter, si cela est nécessaire, le protocole et les mesures sanitaires transmises par le gouvernement et applicables au moment de la manifestation.

Article 3 : Inscription à la course et à la marche

L'inscription à la course se fera exclusivement sur le site **pb-organisation.com**

Elle sera validée avec le paiement en ligne des droits d'engagement, la fourniture du certificat médical ou de la licence FFA en cours de validité.

L'inscription à la marche peut se faire sur le site **pb-organisation.com**. Elle sera validée avec le paiement en ligne des droits d'engagement. Il est aussi possible de s'inscrire sur place le dimanche entre 8h et 8h30. Le paiement s'effectuera sur place.

Un certificat médical n'est pas obligatoire. Il n'y aura pas de classement.

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 27 février 2023.

Article 4 : Annulation d'une inscription

En cas de demande d'annulation d'une inscription, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 5 : Course

Le retrait des dossards se fera au village de GOUAUX (65240) le samedi 29 juillet entre 17H00 et 19H00 et le dimanche 30 juillet entre 7H00 et 8H00.

Le dossard devra être visible durant toute la durée de la course. Il sera disposé sur la poitrine, le ventre ou la jambe pour permettre l'enregistrement par les bénévoles aux points de contrôle.

Il est de la responsabilité de chaque coureur et coureuse d'être présent.e au moins 30 mn avant le départ.

Il s'agit d'une course en semi-autonomie avec 1 point de ravitaillement.

Le parcours est balisé. Il est de la responsabilité de chaque coureur et coureuse de surveiller le marquage pour rester sur le tracé. Ne plus voir de balisage sur 100 m signifie avoir quitté le parcours.

Tout abandon, tout problème ou accident devra être signalé au poste de contrôle (ou ravitaillement) le plus proche. Les concurrents.es se doivent secours et entraide. Sauf en cas de blessure, il n'est pas possible d'abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. En cas d'abandon, la personne doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y rendre son dossard.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le parcours et les consignes de sécurité en fonction des conditions météorologiques.

L'assistance médicale sur le parcours sera assurée par des secouristes bénévoles.

Seuls.es les coureurs et les coureuses à l'arrivée et passant dans les délais impartis sont classés.es. Le classement sera réalisé pour les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes.

Les participants.es s'engagent à ne pas exercer de poursuite envers l'organisateur pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation sportive.

Article 6 : Matériel

L'usage des bâtons est autorisé.

Les concurrents.es ont le libre choix du matériel qu'ils estiment leur être nécessaire.

Article 7 : Eco-gestes et comportements responsables

L'équipe organisatrice attire l'attention des concurrents.es sur l'importance d'avoir une attitude respectueuse pour les habitants.es qui vous accueillent. Elle demande aussi de réaliser quelques gestes simples pour prendre soin du village et de sa forêt de montagne dans laquelle se déroule la course.

- Etre discret.e pour respecter la quiétude des lieux que vous allez traverser.
- Respecter l'ensemble des bénévoles qui permettent le bon déroulement de la course et sans lesquels.les cet évènement ne pourrait avoir lieu.
- Se garer sur les zones de parking autorisées vers lesquelles vous serez orientés.es par les bénévoles.
- Adapter son comportement à la sécheresse et au risque incendie : éviter le gaspillage d'eau et objectif zéro mégôt par terre.
- Etre acteur et actrice de la propreté du site et préserver sa biodiversité : conserver vos déchets sur le parcours et mettez-les dans les points de collecte à votre arrivée.
- Être équipé(e) de son propre matériel pour prendre de l'eau : poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet réutilisable...
- Porter assistance aux concurrents.es en difficulté.

Article 8 : Droit à l'image

Chaque coureur et coureuse renoncent expressément à se prévaloir du droit à l'image avant pendant et après l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 9 : Assurances - responsabilité

L'association Animation et Culture à GOUAUX est couverte, et par la même l'épreuve, par une assurance responsabilité civile.

Les licenciés.es bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux participants.es non-licenciés.es de s'assurer personnellement.

En complément, il est vivement conseillé aux participants.es de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dérogée.

Article 10 : Respect du règlement - Conditions générales

Chaque participant.e inscrit.e à l'une des épreuves de la « Troisième Montée des Crêtes de Gouaux » s'engage à se soumettre aux règles spécifiques de l'évènement.

Par son inscription, chaque participant et participante reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble de ce règlement intérieur, l'accepter et s'engager à le respecter.